

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023\_C18

Séance du 3 juillet 2023

<b>Date de la convocation</b> <b>26 juin 2023</b>	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>14</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>1</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>15</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat mixte, 11 rue Marcel Luquet à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIES Gérard, BET Patrick, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LABORDE Martine, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, PENSIVY Bernard, RIVIERE François, TERRASSON Pascale et SILHERES Jean-Luc.

Procuration : Max BALAS pour François RIVIERE.

A été nommée **secrétaire de séance**: Mme Martine LABORDE

---

**Nature de l'acte : 7.1**

**REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2023\_C17 approuvant le Compte Administratif 2022,*

Le Compte Administratif fait apparaitre :

En investissement :

un déficit de :	- 1 055.15
un déficit reporté de :	- 160 977.48
<b>Soit un déficit d'investissement de :</b>	<b>- 162 032.63</b>

---

En fonctionnement :

un excédent de :	+ 95 629.23
un excédent reporté de :	+ 94 444.59
<b>Soit un excédent de fonctionnement de :</b>	<b>+ 190 073.82</b>

Le résultat de clôture de la SECTION D'INVESTISSEMENT réalisé au 31 décembre 2022 étant de - 162 032,63 €, il convient de l'affecter à nouveau en report de la section d'investissement au compte 001.

Le résultat de clôture de la SECTION DE FONCTIONNEMENT réalisé au 31 décembre 2022 étant de + 190 073.82 €, il convient de l'affecter en besoin de financement à la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 162 032.63 € et le reste soit 28 041.19 € à la section de fonctionnement au compte 002.

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

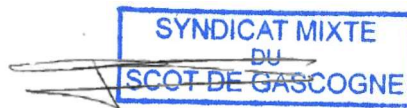
- De reprendre au Budget Primitif les résultats de l'exercice 2022 et de les affecter comme suit :
  - o Résultat reporté en fonctionnement (002) : + 28 041.19 € ;
  - o Résultat de fonctionnement reporté en investissement (1068) : + 162 032.63 € ;
  - o Résultat reporté en investissement (001) : - 162 032.63 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 6 juillet 2023

Affiché le : 6 juillet 2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*